

# MAEC systèmes herbagers et pastoraux



## Objectifs de la mesure

Préserver la durabilité et l'équilibre agro-écologique des prairies permanentes à flore diversifiée, car elles participent à :

- la préservation de la qualité de l'eau par une gestion économe en intrants,
- la préservation de la biodiversité à la fois en tant que milieu favorable à celle-ci que par le maintien des infrastructures agro-écologiques,
- l'atténuation du changement climatique par le stockage de carbone dans les sols,
- la lutte contre l'érosion des sols et à la protection des forêts méditerranéennes contre les incendies (espaces pare-feux).

C'est une mesure à **obligation de résultats** et non à obligation de moyens.

## Engagements de l'opération souscrits par le bénéficiaire

*Sur l'ensemble de l'exploitation :*

- Respect annuel d'une part de STH<sup>1</sup> (prairies temporaires + prairies/pâturages permanents) dans la SAU de 70 % minimum.
- Respect annuel d'un taux minimal de 50 % de surfaces cibles engagées dans la STH.
- Respect d'un taux de chargement moyen annuel à l'exploitation de 1,4 UGB/ha maximum.

*Sur l'ensemble des prairies et pâturages permanents de l'exploitation :*

- Maintien de l'ensemble de ces surfaces, hors aléas prédéfinis dans le respect de la réglementation. La destruction notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds est interdit. Seul un renouvellement par travail superficiel du sol est autorisé.
- Maintien en termes d'équivalent-surface de l'ensemble des Infrastructures Agroécologiques (IAE) présentes sur ces surfaces.
- Absence de traitement phytosanitaire sauf traitement localisé visant à lutter contre les chardons, les rumex et les plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural.

*Sur l'ensemble des SC détournées et localisées au sein des prairies et pâturages permanents de l'exploitation :*

- Respect d'indicateurs de résultats : **présence d'un minimum de 4 plantes indicatrices** dans chaque tiers de parcelle sur les 20 catégories de la liste locale établie par l'opérateur.
- Utilisation annuelle minimale par pâturage ou fauche
- Enregistrement des interventions :
  - Identification de la SC, conformément aux informations du registre parcellaire graphique (RPG) de la déclaration de surfaces ;

---

<sup>1</sup> STH Surface Toujours en Herbe

- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge) ;
- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes ;
- Fertilisation des surfaces.

### **Éléments de définition locale :**

L'engagement est **pluriannuel sur une durée de 5 ans**. L'aide est payée en €/ha de surface engagée.

#### *Éligibilité du demandeur :*

Les critères d'éligibilité liés au demandeur sont les suivants :

- un taux d'herbe dans la SAU de 70%, afin de cibler des systèmes d'élevage valorisant ce type de ressources fourragères,
- l'existence de l'activité d'élevage d'herbivores : présence de 10 UGB minimum, cet effectif pouvant être relevé au niveau régional.
- 50 % de la SAU situé en zone Natura 2000 avec Docob validé\*

#### *Éligibilité des surfaces :*

L'ensemble des prairies et pâturages permanents utilisés à titre individuel sont éligibles à la présente opération :

- prairies temporaires intégrées dans des rotations longues (6 ans et plus) ;
- prairies de longue durée non intégrées dans une rotation ;
- surfaces pastorales qui correspondent à des milieux semi-naturels et hétérogènes : landes, garrigues, maquis, bois pâturés (avec ou sans herbe), parcours humides littoraux, pelouses, estives et alpages individuels.

Les surfaces collectives utilisées par l'exploitation et pouvant par ailleurs bénéficier d'une opération dédiée ne sont pas éligibles à la présente opération.

### **Montants et taux d'aide applicables**

En fonction des particularités régionales définies par l'opérateur, le montant payé sera de **58 €/ha/an en Gironde, plafonné à 7500 €/exploitation/an\***.

### **Contact à la chambre d'agriculture de la Gironde**

Mercedes MILOR

Conseillère agro-environnement spécialisée en écologie

**Chambre d'Agriculture de la Gironde**

17 cours Xavier Arnozan

33082 BORDEAUX CEDEX

tél. 05 56 79 64 33 / 06 85 03 92 79

fax 05 56 79 80 30

@ : [m.milor@gironde.chambagri.fr](mailto:m.milor@gironde.chambagri.fr)

\* à voir en fonction des conditions de la programmation des aides 2016